

LA DEMANDE DE DUPLICATA DES PLAQUES

Pour obtenir un duplicata de plaque, les formalités exigées sont :

- Une lettre de demande adressée au Directeur en charge de l'immatriculation
- Pour le cas des plaques perdues, annexer une copie de l'attestation de perte délivrée par la police judiciaire.

Après les formalités internes de commande des plaques, le vérificateur établi une note d'imposition mentionnant les frais des plaques et les vignettes fiscales le cas échéant.

Après paiement du montant établi, les plaques sont remises au contribuable contre un accusé de réception signé.

MISE HORS D'USAGE DU VÉHICULE

La mise hors d'usage d'un véhicule ou d'une moto peut être temporaire ou définitive.

Dans ce cas, le propriétaire doit remettre les plaques et la carte d'immatriculation en original.

Il doit également être en ordre avec les vignettes fiscales et la taxe forfaitaire pour les véhicules ou motos exerçant le transport rémunéré.

Le contribuable récupère les plaques pour le cas de la mise hors d'usage temporaire sur présentation de l'attestation de la mise hors d'usage.

N.B. : Tout retrait de la carte d'immatriculation ou de demande d'information sur un véhicule ou moto doit être fait par le propriétaire sur présentation de sa carte d'identité.

En cas d'empêchement, une procuration dûment authentifiée par un notaire est acceptable et la personne désignée doit présenter une photocopie de sa carte d'identité.

S'il s'agit d'un paiement de vignettes fiscales, toute autre personne peut représenter le propriétaire sans condition.

LE TRAITEMENT DES TRANSFERTS DE DOSSIERS VÉHICULES ET MOTOS

Les demandes de transfert sont recevables si :

Le propriétaire se présente lui-même ou s'il se fait représenter par autrui avec acte de notoriété en cas de décès du vendeur ou un acte notarié en cas d'empêchement du propriétaire ;

En cas de non résidence du vendeur au Burundi.

L'acheteur doit se présenter avec le porteur d'une procuration du propriétaire du véhicule ou de la moto authentifié par l'Ambassade du Burundi dans le pays où il réside ou par un notaire s'il n'y a pas d'Ambassade du Burundi dans le pays de résidence, un contrat de vente ou de donation notarié.

- Un numéro d'identification fiscale pour l'acheteur
- Une attestation fiscale délivrée par l'OBR pour le vendeur ;
- Une photo passeport en couleur pour l'acheteur ;
- Une photocopie de la carte d'identité pour l'acheteur
- La carte d'immatriculation en original ou une duplicata ;
- La preuve de paiement de la taxe forfaitaire pour les véhicules ou motos exerçant le transport rémunéré.

Pour les véhicules ou motos des corps diplomatiques et consulaires.

Une autorisation du Ministère ayant les relations Extérieures dans ses attributions

Une note d'imposition déterminera le montant à payer et après paiement, les formalités de transfert ont lieu et la nouvelle carte est remise au nouveau propriétaire.

L'accusé de réception est signé à cet effet.

Pour les véhicules et motos immatriculés avant Juillet 2005 qui n'ont pas de DMC ou qui sont sans dossiers.

Un transfert provisoire peut être effectué après signature par les parties contractantes (vendeur et acheteur) d'un formulaire d'acte d'engagement ;

Pour les transferts des véhicules sans dossiers mais immatriculés avant Juillet 2005.

En plus des documents déjà énumérés, la propriétaire du véhicule doit, avant un transfert provisoire :

- Amener le véhicule ou la moto pour identification ;
- Amener les vignettes fiscales des quatre dernières années ;
- Produire l'historique sur la prime d'assurance ou tout autre document prouvant qu'il est le propriétaire ;
- Prouver que le véhicule a été régulièrement immatriculé ;
- Signer un acte d'engagement pour un transfert provisoire.

Pour toute information,
appelez gratuitement
au numéro

500



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

PROCEDURES D'IMMATRICULATION DES VEHICULES



B.P 3465

BUJUMBURA II

Tél : (+257) 22 28 21 32

Webmail : info@obr.gov.bi

Web site : www.obr.bi

INTRODUCTION

Tout véhicule ou moto doit être identifiable au sein de l'administration fiscale.

L'identification se fait par l'octroi d'une carte d'immatriculation correspondant à l'usage auquel le véhicule ou la moto est destiné.

Le propriétaire doit dédouaner le véhicule ou la moto importé(e) ou acheté(e) auprès d'un organisme, d'une entité ou d'une personne exonéré (en moins qu'il prouve qu'il est lui-même exonéré).

Le changement du propriétaire du véhicule dédouané nécessite d'être déclaré car le nouvel acquéreur doit avoir une nouvelle carte d'immatriculation portant son identité.

Ce devoir de déclaration a également lieu pour tout changement qui intervient notamment l'usage, la couleur, le nombre de places, le moteur parce qu'il y a délivrance d'une nouvelle carte d'immatriculation.

IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE/MOTO IMPORTÉ

Les documents nécessaires sont :

- Une déclaration de mise en consommation en original délivrée par les services de la douane
- Quittance de paiement des droits et taxes ou une attestation d'exonération
- La lettre de transport en original)
- Une copie de la carte d'identité du propriétaire importateur du véhicule
- Une attestation d'autorisation d'immatriculation délivrée par le Commissaire Général de la Police Judiciaire.
- un formulaire de demande d'immatriculation rempli, signé et cacheté par le déclarant en douane

Après vérification de ces documents une fiche d'imposition pour paiement des plaques, de la carte rose et de l'impôt véhicules est établie.

Ces dernières sont remises au propriétaire contre un accusé de réception signé par l'acquéreur.

CHANGEMENT D'UN ÉLÉMENT FIGURANT SUR LA CARTE D'IMMATRICULATION, DE DEMANDE DE DUPLICATA ET DE MISE HORS D'USAGE

Les opérations de changement d'un élément figurant sur une carte d'immatriculation (usage, couleur, nombre de places, numéro du moteur, puissance fiscale, châssis etc.) se fait sur base des documents suivants :

- un formulaire ad hoc rempli et signé ;
- la carte d'immatriculation en original ou une attestation de déclaration de perte, l'attestation d'identification fiscale (NIF) et une attestation fiscale s'il y a lieu.
- une photo passeport en couleur et une photocopie de la carte d'identité

S'il s'agit de changer l'usage transport rémunéré pour devenir affaires et promenades, le contribuable doit prouver qu'il est en ordre avec le fisc et après régularisation il doit remettre la fiche forfaitaire.

Après que le paiement ait lieu, la carte d'immatriculation avec les nouvelles mentions est délivrée moyennant un accusé de réception signé par le propriétaire du véhicule.

En cas de changement du nombre de places, de moteur ou de puissance fiscale, le vérificateur doit procéder à l'inspection physique du véhicule et remplir le formulaire conçu à cet effet.

S'il s'agit d'un camion qui veut changer de puissance fiscale, le contribuable doit présenter le bon de pesage du camion.

IMMATRICULATION DES VÉHICULES PORTANT LES ANCIENNES PLAQUES OU QUI CHANGENT DE CATÉGORIES DE PLAQUES.

Pour ce cas les documents nécessaires sont les suivants :

- une photo passe port en couleur
- photocopie de la carte d'identité
- l'original de l'ancienne carte et plaques d'immatriculation
- une quittance et une DMC en cas de véhicules/motos non dédouanés

Une fiche d'imposition est établie et elle détermine le montant dû pour les plaques, la carte d'immatriculation et la vignette fiscale.

Le montant à payer pour la vignette fiscale est établi au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'exercice fiscal en cours.

Comme pour le véhicule dédouané, les plaques et la carte rose sont remises moyennant un accusé de réception signé par le nouveau propriétaire.

CHANGEMENT DE CHÂSSIS.

Le contribuable doit faire une demande préalable au commissaire des Taxes internes et des Recettes non Fiscales en motivant sa demande et en précisant l'origine du nouveau châssis.

Après une réponse favorable du commissaire, le vérificateur en charge de l'immatriculation véhicule fait un contrôle physique du véhicule/moto.

Il établit une note d'imposition qui définit les frais de la nouvelle carte rose et des vignettes fiscales des quatre dernières années.

Le contribuable remplit et signe un formulaire ad hoc devant le vérificateur des impôts, remet la lettre d'accord du Commissaire des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales, la carte d'immatriculation en original ou attestation d'identification fiscale et une attestation fiscale en cas de besoin.

Après remise de la quittance de paiement, le contribuable retire la nouvelle carte contre un accusé de réception signé.

LA DEMANDE DE DUPLICATA DE LA CARTE D'IMMATRICULATION.

Pour introduire une demande de duplicata de la carte d'immatriculation, le contribuable est demandé d'amener une attestation de perte délivrée par le commissaire de la police judiciaire et l'attestation fiscale en cas de besoin.

Une photo passeport en couleur et une photocopie d'une carte d'identité peuvent être exigées s'ils ne figurent pas dans le dossier.

Après paiement des frais conformément à la note d'imposition établie la nouvelle carte est remise comme pour d'autres documents contre un accusé de réception.